

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 26/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRANSPORTS GARRETA FILS ET FILLE

442 PLAINE DE DESSUS SUD
11480 LA PALME

Références : UID11/66-C3-2024-211
Code AIOT : 0100048584

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement TRANSPORTS GARRETA FILS ET FILLE implanté 442 PLAINE DE DESSUS SUD 11480 LA PALME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS GARRETA FILS ET FILLE
- 442 PLAINE DE DESSUS SUD 11480 LA PALME
- Code AIOT : 0100048584
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Stockage de déchets inertes

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défaut de déclaration	Code de l'environnement du 04/06/2024, article L. 512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'est pas soumise à déclaration ICPE. Elle est en fin d'activité et doit être clôturée en août 2024.

Le bâtiment n'a pas été visité, M Bruno Garreta ayant indiqué ne pas avoir accès à ce bâtiment dans le cadre de sa location.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut de déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/06/2024, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.
Constats : Il est constaté sur les parcelles cadastrées D 303 et 488 sur la commune de La Palme la présence de tas de matériaux inertes représentant environ 2 000 m ² . Des traces sur le sol indiquent la présence d'autres tas qui ont été retirés. M Garreta indique être en train de vider le site en vue d'une fin de location du terrain en août 2024, hors éventuellement un merlon en fond de parcelle pour éviter les intrusions.
Type de suites proposées : Sans suite